

Arrêté n° 2022-041
portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre
en faveur du Doyen de la Faculté de Santé

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Délégation de pouvoir est donnée au Doyen de la Faculté de santé pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux mis à disposition de la Faculté de Santé situés :

- 28, rue Roger Amsler - 49045 Angers cedex 01
- Locaux universitaires du bâtiment dénommé Institut de biologie en santé - 4, rue Larrey 49933 Angers Cedex 9 ainsi que dans les parties communes telles qu'arrêtées conjointement avec le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,
- 16, boulevard Daviers, 49045 Angers.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du Doyen de la Faculté de santé, Monsieur Frédéric LAGARCE, Professeur des universités - Praticien hospitalier, directeur-adjoint de la Faculté de Santé et directeur du département de pharmacie, exerce les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Doyen de la Faculté de santé et de Monsieur Frédéric LAGARCE, Monsieur Nicolas PLAUDET, Ingénieur de recherche, Directeur des services, exerce les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n°2016-134 du 26 mai 2016.

Article 5 – Les directeurs-adjoints, jusqu'à la nomination d'un Directeur général des services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégué,
Christian ROBLEDO
Président de l'université
Signé le 29 mars 2022

Destinataires : Direction générale des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs).

Mise en ligne le : 31/03/2022 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>